

Commune de LOUROUX DE BOUBLE (Allier)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, CONCERNANT
LE PROJET DE SECURISATION DE LA SORTIE DU CAMPING MUNICIPAL
ET DES PIETONS A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE LOUROUX DE
BOUBLE

Enquête réalisée du 10 octobre au 25 Octobre 2022



RAPPORT du commissaire-enquêteur Alain LORIOLE

SOMMAIRE	p2
1^{ère} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p3
I – GENERALITES CONCERNANT L’ENQUÊTE	p4
1 –Objet de l’enquête	p4
2 – Cadre juridique	p4
3 – Nature et caractéristiques du projet	p5
4 – Composition du dossier	p5
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE	p6
1 – Modalités de l’enquête	p6
2 - Information du public	p6
3 – Permanences	p7
4 – Démarches préalables	p7
5 – Personnes publiques associées	p7
6 – Climat de l’enquête	p8
III – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p8
1 – Observations du public	p8
2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	
1 – Avis du commissaire enquêteur sur l’enquête préalable à la DUP	p10
A – Fondements de la réflexion du commissaire enquêteur	p10
B – Conclusion	p11
PROCES VERBAL RELATIF A L’ENQUÊTE PARCELLAIRE	p12
A – Conclusion	p12

1^{ère} Partie

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANT LA DEMANDE DE DUP ET ENQUÊTE
PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE
SECURISATION DE LA SORTIE DU CAMPING
MUNICIPAL ET DES PIETONS A LA DEMANDE DE LA
COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE**

COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE (03330)

I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE :

1 – Objet de l'enquête

La commune de Louroux de Bouble souhaite rendre plus accessible son camping municipal, créer un cheminement piéton et un itinéraire cyclable, afin de sécuriser les déplacements des campeurs entre ledit camping et le bourg de la commune.

Pour concrétiser ce projet de liaison douce, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 247m² appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) ; cette acquisition impose de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La présente enquête découle ainsi d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire de la part de la commune de Louroux de Bouble, concernant le projet de sécurisation du camping municipal et des piétons.

2 – Cadre juridique

La procédure a été menée conformément :

- au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R112-4
- au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, qui préconise dans son objectif 1.3 de « Favoriser les solutions alternatives à l'automobile individuelle », et plus précisément évoque dans sa prescription N°8 : « les sites d'hébergement touristiques suivants doivent être reliés aux principaux points d'intérêt environnants par des aménagements qualitatifs et sécurisés à destination des modes doux : le camping La Gravière à la gare de Louroux de Bouble ».
- L'enquête publique est nécessaire à la demande de déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation de la seule parcelle indispensable à la concrétisation du projet, et qui appartient à l'ONF.
- Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-2 du code de l'environnement.

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été précédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ».

L'article R112-1 précise que l'enquête publique est ouverte par le Préfet du Département où doit se dérouler l'opération, ce qui est le cas pour ce projet.

3 – Nature et caractéristiques du projet

a – L'utilité publique : le Conseil Municipal de Louroux de Bouble s'est positionné pour acquérir une bande de terrain de la parcelle mitoyenne au camping, appartenant à l'ONF ; l'aménagement de cette partie de terrain non boisée permettrait aux campeurs de rejoindre le hameau de La Gravière, pour emprunter ensuite les chemins communaux jusqu'au bourg du village, et ce en toute sécurité.

Il est précisé que l'ONF n'est pas opposé au projet, ce que confirme d'une part le mail du 10 Juin 2021 du directeur d'agence Berry-Bourbonnais de l'ONF, M. Bertrand DUGRAIN, et d'autre part la validation du document d'arpentage établi pour la parcelle concernée le 26 Janvier 2022.

Le projet a été mené en concertation avec les services départementaux de l'UTT, gestionnaire de la route départementale (RD 129) qui borde le camping ; l'UTT a donc notifié ses préconisations concernant le projet de sécurisation :

- instauration d'une zone limitée à 70km/h entre l'entrée du camping et l'entrée de l'agglomération sur le RD129

- installation de panneaux de limitation de vitesse à chaque extrémité de cette limitation

- installation de panneaux « camping » et « Attention piétons » en amont et en aval du terrain de camping.

L'utilité publique est donc démontrée par la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et autres cyclistes fréquentant le camping municipal le long de cette voie routière départementale (RD129), et ce pour tous les flux entre le camping et le bourg du village.

Il n'y aura de plus aucun impact environnemental généré par le projet, la superficie acquise étant extrêmement modique (247m²) et hors zone boisée, n'engendrant de ce fait aucune incidence néfaste pour la Forêt des Colettes située à proximité.

B - Le parcellaire et l'expropriation: une seule parcelle est concernée par le projet : celle cadastrée AB n°8 de 1661m², divisée par le document d'arpentage en 2 parties :

- AB 14 de 247m² en faveur de la commune de Louroux de Bouble
- AB 13 et 15 de 1414m² toujours propriété de l'ONF

4 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comporte deux dossiers complets : l'un relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP), et l'autre relatif à l'enquête parcellaire, avec un seul registre pour les 2 enquêtes.

Le dossier relatif à la DUP comporte :

- Délibérations du Conseil Municipal de Louroux de Bouble du 25 Juin 2021 et du 7 décembre 2021.

- Notice explicative
- Plans de situation
- Projet de création d'un cheminement piétonnier
- SCOT CC Saint-Pourçain Sioule Limagne : extrait de la page « Objectifs 1.3 »
- Plans prévisionnels des travaux
- Estimation du coût des dépenses

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- Plan général des travaux
- Plan parcellaire
- Relevés de propriété des parcelles concernées
- Document d'arpentage

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 – Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête sur l'utilité publique du projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons sur la commune de Louroux de Bouble, sont formalisées par l'arrêté préfectoral n° 1864/2022 du 13 septembre 2022 (**ANNEXE 1**). A cet effet M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, comme commissaire enquêteur (**ANNEXE 2**). Le registre d'enquête a été établi, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 10 octobre 2022.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 16 jours consécutifs, du Lundi 10 octobre à 10 heures au Mardi 25 octobre à 12 heures inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de 12 feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public de la mairie de Louroux de Bouble, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, ou encore par mail pour être annexées au dit registre.

2 – Information du public

L'information a été largement diffusée :

- Avis d'enquête publique
- Affichage de l'arrêté en mairie et directement sur le lieu précis de la sortie du camping municipal de la commune de Louroux de Bouble, objet de la présente enquête. (Certificat d'affichage en ANNEXE 3).
- Information du public par voie de presse, par insertion dans deux journaux locaux sous la rubrique « annonces légales », et ce en respectant les délais

prescrits : une première parution quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième parution de rappel dans les huit jours du début de l'enquête.

Ces journaux sont :

- La Montagne : parutions des 22 septembre et 13 octobre 2022. (ANNEXE 4)
- La Semaine de l'Allier : des 22 septembre et 13 octobre 2022. (ANNEXE 5)

3 – Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Louroux de Bouble :

- le lundi 10 octobre 2022 de 10h à 12h
- le mardi 25 octobre 2022 de 10h à 12h

4 – Démarches préalables : le commissaire enquêteur a rencontré le 9 septembre 2022 au matin à la mairie Arnaud DEBRADE– Maire de Louroux de Bouble -, et la secrétaire de mairie, pour un premier contact, et afin de prendre connaissance du dossier de manière précise.

La rencontre s'est poursuivie par une visite de terrain avec M. Le Maire, sur le site même de la sortie du camping municipal, objet principal de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet de sécurisation de cette sortie de camping ; j'ai aussi emprunté avec M. Le Maire le parcours envisagé, destiné à permettre aux clients du camping de se rendre à pied ou à vélo de manière plus sécuritaire aux autres équipements du village : courts de tennis, gare, et centre bourg notamment.

Préalablement à cette visite, j'avais pris contact par téléphone avec M. Christophe DUMONT –Conseil Départemental - technicien DTT -, pour la mise au point du dossier à mettre à l'enquête, notamment au niveau de ses préconisations relatives à la sécurité du programme.

5 – Personnes publiques associées (PPA) : il s'agit de la liste des personnes publiques associées au projet :

- Conseil Départemental (UTT de Saint-Pourçain sur Sioule) : consulté sur les mesures de sécurité concernant la sortie du camping municipal sur la RD129 ; les préconisations émises par l'UTT ont été reprises dans le dossier d'enquête :

- Instauration d'une zone limitée à 70km/h entre l'entrée du camping et l'entrée de l'agglomération sur la RD129.
- Installation de panneaux de limitation de vitesse à chaque extrémité de cette limitation.
- Installation de panneaux « Camping » et « Attention piétons » en amont et en aval du terrain de camping.

- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : consulté sur la compatibilité du projet avec le SCOT de cet Etablissement Public Intercommunal (EPCI).

6 – Climat de l'enquête :

L'enquête extrêmement calme, s'est déroulée dans un excellent climat, tant de la part des représentants et personnels de la mairie, que du public venu en très petit nombre rencontrer le commissaire enquêteur à ses permanences.

III - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Observations du public :

- 2 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des deux permanences, et ce à titre d'information sur le dossier ; il s'agit de 2 frères : M. Michel et Philippe PERRIN – agriculteurs résidant au village Luzet.
- aucune observation n'a été rédigée sur le registre,

Fait à Bellerive/Allier,

Le 4 Novembre 2022,

Le commissaire enquêteur,

Alain LORIOLE



2ème PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête préalable à la DUP

La Commune de Louroux de Bouble souhaite engager des travaux d'aménagement d'accessibilité de son camping municipal, ainsi que la création d'un chemin piétonnier et d'un itinéraire cyclable pour permettre aux campeurs et camping-caristes d'accéder au bourg de la commune en toute sécurité, sans avoir à utiliser leurs véhicules.

Le projet retenu et présenté n'engendre pas d'acquisition de terrain trop importante (247m²), ne nécessite pas de gros travaux, n'est pas porteur de nuisances à l'environnement, et s'intègre parfaitement dans les préconisations du SCOT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Plus globalement, et dans le contexte actuel, il répond à deux problématiques importantes :

- sécuritaire : la sécurité des usagers du camping municipal, par une accessibilité renforcée aux équipements publics et sportifs du village, par la création d'un itinéraire en mode doux : piétons et cyclistes.
- environnementale : l'économie en carburants de ces mêmes usagers engendrés par les multiples déplacements au village durant leur séjour, ainsi que l'économie de CO2 non diffusée dans l'atmosphère.

A - Fondements de la réflexion du commissaire enquêteur

1 – Constat

Le commissaire enquêteur a constaté :

- un déroulement régulier de l'enquête
- une très bonne information des habitants
- un affichage et des publicités scrupuleusement respectés

2 – Examen et analyse

Après une étude attentive et approfondie du dossier, suivie d'entretiens avec M. Le Maire de Louroux de Bouble pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

Après un contact téléphonique avec le technicien de la DDT de l'Allier chargé de ce dossier,

Après une visite sur le territoire communal, et en particulier sur le site concerné par cette demande de DUP, avant le début de l'enquête, durant celle-ci, afin de bien comprendre les objectifs visés par la démarche,

Après avoir reçu 2 personnes en mairie, au cours de mes 2 permanences,

3 – Considérations du commissaire enquêteur

30 – Sur la forme et la procédure de l'enquête

Considérant que la commune de Louroux de Bouble a été soucieuse de rechercher la solution la plus rationnelle et la plus économe tant du point de

vue financier qu'environnemental, avant la prise de décision d'engager une procédure de demande de DUP, concernant son projet de sécurisation de la sortie de son camping municipal.

Considérant que l'enquête a été ouverte pendant 16 jours consécutifs du 10 octobre à 10H au 25 octobre 2022 à 12H,

Considérant que la publicité de l'enquête a été régulièrement assurée par voie de presse et d'affichage dans la commune,

Considérant que le public avait la possibilité d'adresser ses observations par messagerie,

Considérant que le dossier assez complet sur le projet mis à l'enquête publique, était à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation, et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Dans ces conditions, je considère que cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, et dans les conditions prévues à la réglementation.

31 – Sur le fond de l'enquête

Considérant que les 2 permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Considérant que 2 personnes sont venues consulter et/ou se renseigner au cours des permanences,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

B -Conclusion

Le document de demande de DUP concernant le projet de sécurisation de la sortie de son camping municipal par la commune de Louroux de Bouble est clair dans sa conception, n'entraîne pas de nuisances environnementales (notamment sur la forêt des Colettes toute proche), et sera assez léger en termes de réalisation.

Peu de perturbations donc, pour une amélioration sensible de la sécurité des personnes qui séjourneront au camping, et ainsi une pratique accrue des mobilités douces : marche à pied et vélo, très bénéfiques pour la santé des usagers et de l'environnement.

Une concertation et une information suffisante de la population ont été réalisées avant et pendant l'enquête.

J'émet donc un AVIS FAVORABLE au projet, en considérant que la sécurisation de la sortie du camping municipal de Louroux de Bouble est d'utilité publique.

PROCES VERBAL RELATIF A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**2 - Avis du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire**

Le projet requiert uniquement l'acquisition d'une parcelle de 247 m² cadastrée AB n°8 partie B sur le document d'arpentage réalisé à cet effet ; cette parcelle appartient à l'ONF qui a été consulté préalablement au lancement de l'enquête :

- d'abord préventivement par mail, auquel il a répondu en n'émettant pas d'opposition au projet.

- puis conformément à la réglementation par lettre recommandée avec accusé de réception du 21 septembre 2022 (ANNEXE 6), à laquelle il n'a pas répondu durant la période de l'enquête.

A – Conclusion

Je considère que la commune de Louroux de Bouble a mis en œuvre les moyens nécessaires préalables à cette enquête parcellaire :

- préparatoires avec le document d'arpentage réalisé par un géomètre, mettant bien en évidence l'unique parcelle à acquérir à l'ONF pour assurer la bonne réalisation de ce projet de sécurisation de la sortie du camping municipal.

- réglementaires avec la consultation préalable de l'ONF, seul propriétaire concerné par le besoin d'acquisition foncière.

De ce fait, je donne un avis favorable à l'enquête parcellaire.

Fait à Bellerive sur Allier,
le 4 Novembre 2022,

Le commissaire enquêteur
Alain LORIOLE

